

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2015 (ordinaire)**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Mesdames Brigitte BASTARD, Valérie BOST, Diane DESMONTS, Nathalie MÉMETEAU, Catherine VRIGNAUD.

Messieurs Daniel BARRÉ, Jean DUBOIS, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD.

Absents : Thierry AUDEBERT, Dany BLONDIO, Eric CHAMARRE, Raphaël VILLEMIN

Pouvoir de : Thierry AUDEBERT à Bernard GUERIN

Secrétaire de séance : Brigitte BASTARD

Date de convocation : 19 juin 2015

Le conseil municipal est déclaré ouvert par Monsieur le Maire à 20 h 30.

1 Intervention APE

En prologue de ce Conseil Municipal, Monsieur Samuel ROY, président de l'Association des Parents d'Elèves a souhaité présenter un projet d'animation locale. Il relate l'organisation, il y a quelques semaines, d'un « défilé » de chars organisé dans les rues de la commune. Il s'enthousiasme de la qualité de l'accueil des habitants et surtout des enfants et parents qui ont participé à cette parade qui, partie de l'Ecole, a longé la rue de la Treille jusqu'à l'EHPAD, où les enfants ont partagé un temps ludique avec les anciens, puis est redescendu rue Duguesclin, jusqu'à la salle des fêtes.

Il souhaiterait renouveler l'expérience l'an prochain, avec l'appui des élus et la participation d'autres associations et/ou communes du SIVU.

Monsieur le Maire précise que Chizé manque souvent d'animation et que ce projet répondrait tout à fait à cette carence. Il ajoute que toutes les initiatives favorisant la mixité sociale et participant à la vie locale sont bienvenues et seront encouragées.

Monsieur le Maire rappelle toutefois les exigences de sécurité liées à la voirie, notamment la route départementale et précise qu'un itinéraire devra être proposé à l'avance aux services compétents avant sa validation.

Monsieur BARRÉ invite Monsieur ROY à approfondir ses démarches auprès des autres associations et propose qu'une nouvelle réunion des associations soit organisée le jeudi 10 septembre 2015 à 18h30, au cinéma, pour pouvoir évoquer ce sujet parmi d'autres.

2 Reprise délibération taxe d'aménagement**Délibération 34/2015**

Suite à une alerte de la DDT de Brioux nous informant d'imprecisions sur les motivations de notre délibération 73/2014 instituant la taxe d'aménagement pour l'année 2015, le Conseil Municipal reprécise les intentions et enjeux de cette taxe destinée principalement à compenser les coûts d'aménagement des voiries et réseaux dans les zones constructibles.

Vu la délibération n°68/2011 du 17 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur son territoire au taux de 2 %,

Considérant les investissements à assumer lors de la viabilisation préalable aux constructions neuves,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Ayant constaté une erreur matérielle dans la délibération n°73/2014 du 28 novembre 2014,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'application de cette taxe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (12 voix),

- **DÉCIDE de maintenir la taxe communale d'aménagement au taux de 2 % sur l'intégralité de la carte communale,**
- **SAUF pour les secteurs délimités sur les cartes 1 à 3 jointes, non équipés des réseaux d'eau, d'assainissement et/ou d'électricité pour lesquels le conseil DÉCIDE d'y appliquer une taxe d'aménagement au taux de 5 % pour toutes les constructions ou rénovations à compter du 3 juillet 2015.**
- et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la taxe d'aménagement.

3 Décision modificative du budget communal

Délibération 35/2015

Considérant la nécessité de procéder à la rectification suivante sur le budget de l'exercice 2015,

Il convient de procéder à une décision modificative,

COMPTE DE DEPENSES : section de fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
042	676	Différence sur réalisation	-155,00 €
023		Virement à la section d'investissement	+ 2,00 €
011	6064	Fournitures administratives	+ 153,00 €
<u>TOTAL</u>			0,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (12 voix),

- **DÉCIDE** de procéder aux ajustements comme précédemment sur le budget de l'exercice 2015 ;
- **DIT que** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette délibération.

4 Exploitation peupliers : demande de dépôt

Délibération 36/2015

Considérant la demande de l'Entreprise ARCHAIMBAULT, basée à Secondigné sur Belle, représentée par Monsieur DELAGE (à l'occasion de l'exploitation des peupliers de Monsieur Jean-Louis GAUFICHON), d'entreposer temporairement le bois de coupe sur la parcelle B0383.

Monsieur le Maire propose que la Commune mette à la disposition de l'entreprise ARCHAIMBAULT une partie de la parcelle référencée au cadastre section B, n°0383, lieu-dit « Les jardins du Marais », aux fins d'y entreposer temporairement du bois de coupe **selon les termes du contrat de location joint**.

La partie de la parcelle mise à disposition par la Commune s'étendra sur une surface de 600 m², située entre le mur de clôture jouxtant la rue Duguesclin, le portail d'entrée et le lavoir. Seule la traction animale sera autorisée pour pénétrer sur la parcelle concernée. L'enlèvement pourra se faire par une grue et un camion stationnés sur la rue Duguesclin.

La durée de l'autorisation sera accordée du 26 juin 2015 au 31 juillet 2015. Aucune prolongation ni avenant ne sera accordé.

La mise à disposition de ce terrain sera accordée à titre **gratuit pour la période du 26 juin 2015 au 10 juillet 2015**. Dès le 11 juillet 2015, l'occupation du terrain sera payante, au profit de la commune de Chizé, selon les termes du contrat de location joint.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (12 voix),

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition provisoire de la parcelle B0383 au profit de l'entreprise **ARCHAIMBAULT** dans les conditions exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location dont le projet est joint à la présente et tout document légal qui en découlera.

5 Fonds de péréquation intercommunal, répartition

Délibération 37/2015

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le **montant reversé à l'ensemble intercommunal est de 172 162 €**, la répartition de droit commun est la suivante :

- **part EPCI : 61 377 €**
- **part communes membres : 110 785 €**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de définir les critères de répartition des attributions entre l'établissement de coopération intercommunale et les communes et d'opter pour une répartition libre définie comme suit :

	FPIC répartition de droit commune	FPIC 2015 Répartition libre
		33,00%
ASNIERES EN POITOU	2 957,00 €	975,81 €
BRIEUIL SUR CHIZE	1 895,00 €	625,35 €
BRIOUX SUR BOUTONNE	20 699,00 €	6 830,67 €
CHERIGNE	2 961,00 €	977,13 €
CHIZE	14 885,00 €	4 912,05 €
ENSIGNE	5 559,00 €	1 834,47 €
LES FOSSES	8 742,00 €	2 884,86 €
JUILLE	1 970,00 €	650,10 €
LUCHE SUR BRIOUX	1 822,00 €	601,26 €
LUSSERAY	2 403,00 €	792,99 €
PAIZAY LE CHAPT	4 797,00 €	1 583,01 €
PERIGNE	18 616,00 €	6 143,28 €
SECONDIGNE SUR BELLE	7 149,00 €	2 359,17 €
SELIGNE	1 905,00 €	628,65 €
VERNOUX SUR BOUTONNE	3 578,00 €	1 180,74 €
LE VERT	2 142,00 €	706,86 €
VILLEFOLLET	3 510,00 €	1 158,30 €

VILLIERS EN BOIS	1 964,00 €	648,12 €
VILLIERS SUR CHIZE	3 231,00 €	1 066,23 €
Total communes membres	110 785,00 €	36 559,05 €
Communauté de communes Val de Boutonne	61 377,00 €	135 602,95 €
FPIC 2015	172 162,00 €	172 162,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (12 voix),

- ACCEPTE la répartition libre ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

6 Calendrier des permanences des élus du 3ème trimestre

Monsieur le Maire demande aux élus de compléter le tableau des permanences des salles socio-éducatives du 3ème trimestre.

7 Calendrier des conseils municipaux 2ème semestre

Monsieur le maire propose aux conseillers de définir le calendrier des prochains conseils municipaux qui se dérouleront de préférence les 4èmes jeudis de chaque mois. Sauf urgence, le conseil municipal du jeudi 23 juillet ne sera pas maintenu.

Les prochains conseils municipaux ordinaires se dérouleront donc les :

- **jeudi 27 août 2015**
- **jeudi 24 septembre 2015**
- **jeudi 15 octobre 2015**
- **jeudi 26 novembre 2015**
- **et le jeudi 17 décembre 2015** (selon l'actualité)

8 Convention SIGIL

Délibération 38/2015

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil),

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Le maire propose au conseil municipal de :

- S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400 € (quatre cent euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (12 voix),

- **ACCEPTÉ la contribution syndicale annuelle de 400 €** (quatre cent euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1 ;
- **AUTORISE le maire à signer la convention de renouvellement SIGil** pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

9 Subventions aux associations

Délibération 39/2015

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations étudiées par la Commission Vie communale et communication,

- Il est proposé d'accorder aux associations suivantes les montants précisés comme-suit :

Association/ Demandeur	Réprésenté par	Projet	Montant Accordé
Fonds de Solidarité Logement 79	Conseil Départemental 79	Aide au règlement des charges de loyer et d'énergie	75,00 €
Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 79	Conseil Départemental 79	Accompagnement de projets d'insertion socio-professionnelle	75,00 €
Judo Club de Marigny	Florian BIRAUD	Club de judo (10 €/ enfant)	50,00 €
Yfaucou	Jean-Paul BUTON	Cinéma associatif	200,00 €
Amicale des donneurs de sang	Daniel CHAUVET	Don du sang	50,00 €
APIEE	Aline RENAUDIN	Protection de l'eau et de l'environnement	200,00 €
		Total	650,00 €

- Cette dépense de 650,00 € sera imputée au chapitre 6574 ;

Monsieur le Maire, en accord avec la Commission, propose également de verser le montant restant prévu à ce chapitre du budget primitif sur le budget investissement du CCAS :

- soit 1 500,00 € - 650,00 € = 850,00 €

Chaque association adressera un dossier à Monsieur le Maire qui comportera des informations sur l'association, la réalisation effective d'un programme en cas de subvention antérieure, un projet de réalisation et de financement d'une opération, les ressources propres de l'association, autres informations utiles (CR Assemblée Générale...).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (12 voix),

- ACCEPTE d'accorder aux associations citées au tableau ci-dessus les subventions sus-citées ;
- DE VERSER le montant de 850,00 € restant prévu au chapitre 6574 du budget primitif sur le budget Fonctionnement du CCAS ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

10 Révisions des tarifications communales

Délibération 40/2015

Considérant que certaines tarifications n'ont pas été mises à jour depuis plusieurs années, notamment la location des salles, dont la simplification semble nécessaire,

Considérant que quelques sapins restent disponibles dans les bois communaux d'Availles,

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifications communales ;

ET la mise en vente de ces sapins de type Nordman, dans la limite des stocks disponibles. Pour éviter un gaspillage inutile, la vente proposée en régie communale se fera uniquement sur inscription et portera sur 4 tailles de sapins aux prix indiqués dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ,

- **DÉCIDE** de revaloriser les tarifications communales comme suit :

NATURE DU BIEN TARIFÉ	TARIFICATION	OBSERVATION
Salles des fêtes de Chizé	Voir ci-dessous	Simplification des tarifs
Salle des fêtes d'Availles	Voir contre	Simplification des tarifs
Mobilier détérioré salles des fêtes	Chaise : 35 € Chariot pour chaises : 100 € Chariot pour tables : 370 € Tables 6 places : 300 € Tables 4 places : 250 €	Pas de changement
Dégradations dans le tableau électrique des salles des fêtes	500,00 €	Pas de changement
Stand bâché	200 € par week end pour la totalité du stand 100 € par week end pour un seul module	Pas de changement
Concessions dans les cimetières	Trentenaire : 100,00 € Cinquantenaire : 200,00 €	Pas de changement
Concessions au columbarium	15 ans : 200,00 € 30 ans : 400,00 € 50 ans : 610,00 €	Pas de changement
Bois de chauffage	14 € HT le stère sur pied, soit 16,80 € TTC 28 € HT le stère coupé soit 33,60 € TTC	Suivant disponibilité Pas de changement

Sapins Nordman, prix emporté	Moins de 1,50 m	15,00 €	Réservés aux habitants de la commune ou aux collectivités demandeuses, dans la limite des stocks disponibles.
	De 1,50 à 2,5 m	25,00 €	
	De 2,50 à 4 m	35,00 €	Tarifs applicables dès le 1 ^{er} septembre 2015
	Plus de 4 m	80,00 €	
Sapins Nordman, prix sur pied à couper et emporter par l'acheteur	Plus de 4 m	80,00 €	Réservés aux collectivités demandeuses, dans la limite des stocks disponibles. Tarifs applicables dès le 1 ^{er} septembre 2015
Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales	2,00 € pour 2 mètres linéaires à chaque utilisation		Pas de changement
Repas de la Fête Nationale (14 juillet)	Gratuit pour les habitants de Chizé 3 € pour les hors commune		Pas de changement

TARIFS DE LOCATION SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE DE CHIZÉ

	COMMUNE	HORS COMMUNE
PARTICULIERS et COMITÉS D'ENTREPRISE (siège social hors commune)		
Une journée	100,00 €	260,00 €
Deux journées	150,00 €	390,00 €
PROFESSIONNELS		
Une journée	200,00 €	600,00 €
Deux journées	300,00 €	900,00 €
ASSOCIATIONS		
Une journée	50,00 €	150,00 €
Deux journées	75,00 €	225,00 €

Caution : 250,00 € / Taux horaire entretien : 23,00 €

Toutes les demandes devront être confirmées à la mairie de Chizé en remplissant le formulaire concerné au moins 2 semaines à l'avance

TARIFS DE LOCATION

SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE D'AVAILLES SUR CHIZÉ

	COMMUNE	HORS COMMUNE
PARTICULIERS et COMITÉS D'ENTREPRISE (siège social hors commune)		
Une journée	60,00 €	150,00 €
Deux journées	90,00 €	225,00 €
PROFESSIONNELS		
Une journée	100,00 €	300,00 €
Deux journées	150,00 €	450,00 €
ASSOCIATIONS		
Une journée	35,00 €	80,00 €
Deux journées	55,00 €	120,00 €

Caution : 250,00 € / Taux horaire entretien : 23,00 €

Toutes les demandes devront être confirmées à la mairie de Chizé en remplissant le formulaire concerné au moins 2 semaines à l'avance

→ **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document légal qui en découlera.

11 Subventions 2015 - Accessibilité des ERP Phase 1 Juin 2015

Délibération 41B/2015

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation et de l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite et le devis de l'architecte qui a réalisé l'étude du projet, d'un montant de 44 707,00 € HT (53 648,40 € TTC).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, **pour l'ensemble des travaux d'accessibilité prévus à cette première phase, l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions suivantes :**

- **DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**
- **au FRIL (Fond Régional d'Intervention Locale)**
- **STDIL (réserve Parlementaire)**

Monsieur le Maire explique que **les travaux de la Mairie d'Availles sur Chizé** pourraient bénéficier d'une aide du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et demande **l'autorisation d'effectuer une demande de subvention :**

- **au FIPHFP** pour la mise aux normes d'accessibilité de la Mairie d'Availles sur Chizé

Le plan prévisionnel de financement du projet Accessibilité ERP Phase 1 s'établit comme suit :

DÉPENSES	
Nature	Montant en € HT
GROUPE SCOLAIRE	
1 Sanitaires existants maternelle	432,00 €
2 Cantine	3 305,00 €
3 Salle informatique	745,00 €
4 Sanitaires PMR à créer primaire	21 250,00 €
SALLE DES FETES CHIZE	
1 Aménagement accès	2 450,00 €
2 Sanitaires	845,00 €
3 Cuisine	2 120,00 €
EGLISE CHIZE	
1 Aménagement accès	2 060,00 €
SALLE DES FETES AVALLES/CHIZE	
1 Aménagement accès	1 140,00 €
2 Sanitaires	1 445,00 €
3 Cuisine	2 120,00 €
EGLISE AVALLES/ CHIZE	
1 Aménagement accès	675,00 €
MARIE AVALLES/CHIZE	
1 Aménagement accès	3 680,00 €
2 Menuiserie extérieure	2 440,00 €
TOTAL HT :	44 707,00 €
TVA 20 %	8 941,40 €
TOTAL TTC :	53 648,40 €

RECETTES	
Nature	Montant en € HT
Demande de subvention DETR 25 %	11 176,75 €
Bonus subvention DETR PMR (5 % sur la subvention)	558,84 €
Demande de subvention FRIL 25 %	11 176,75 €
FIPHFP (70 % mairie Aailles soit 9,6 % du total)	4 284,00 €
STDIL Réserve parlementaire (10 %)	4 470,70 €
FCTVAN+1 (15,482 %)	6 921,54 €
Autofinancement	13 039,96 €
TOTAL HT :	44 707,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (12 voix),

- ➔ **APPROUVE** le projet de mise aux normes d'accessibilité des ERP Première Phase 1;
- ➔ **EN VALIDE** le plan prévisionnel de financement dont les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2015 ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter tous les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR, du FRIL, du STDIL et du FIPHFP
- ➔ **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents y afférant.

12 Bâtiment de la Croix blanche

Délibération 42/2015

Monsieur le Maire rappelle rapidement les faits récents. Suite à l'avis de péril de l'expert, le propriétaire n'ayant pu être contacté, des devis ont été demandés par la mairie concernant la consolidation et/ou la démolition du bâtiment concerné.

Considérant que suite à l'avis de péril de l'expert, le propriétaire n'ayant pu être contacté, des devis ont été demandés par la mairie concernant la consolidation et/ou la démolition du bâtiment concerné.

Considérant que l'un de ces devis, émanant de l'entreprise BARD, située à Mauzé sur le Mignon propose une consolidation partielle pour un montant de 4 018,50 €HT.

Le Conseil souhaite faire vérifier par l'expert si ce devis répond bien à ses préconisations. **Compte-tenu de l'urgence du péril :**

- **dans l'affirmative, après avis de l'Expert, ET si l'entreprise respecte la réglementation** en matière d'assurances (Décennale, Responsabilité Civile et Assurance Dommage), le Maire propose que ce devis soit accepté et les travaux engagés au plus tôt.
- **sinon, d'autres devis sont demandés** pour une consolidation et/ou une démolition totale ou partielle.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (12 voix),

- ➔ **APPROUVE la proposition de vérification par l'expert;**
- ➔ **SI l'expert en convient, ET si la réglementation en matière d'assurances est respectée, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et commander les travaux
- ➔ **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents y afférant.

13 Avis de la commune sur le Sage Boutonne

Délibération 43/2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006

VU la Directive « Inondation » du 23 octobre 2007 et la Stratégie Nationale de gestion des risques d'inondation parue en mai 2014,

VU la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) du 17 juin 2008,

VU la Directive « Nitrates », Directive européenne du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Le maire présente le contexte d'élaboration du SAGE Boutonne. Et expose les différents documents et leur contenu. Après discussion sur le sujet le conseil, compte tenu :

- du déséquilibre des moyens financiers mis face à chaque enjeu ou objectif identifié, en particulier le déséquilibre en faveur de la pratique de l'irrigation et des pratiques agricoles encore majoritaires sur le territoire,
- compte tenu de l'importance de la participation financière des particuliers et des collectivités aux recettes de l'agence de l'eau par rapport à la faible contribution du monde agricole et en particulier de la fraction irrigante de la profession
- de la responsabilité partagée des acteurs de terrain, particuliers, agriculture, industries, collectivité, mais de l'inégalité des contributions aux efforts de reconquête de la qualité des eaux
- des échéances reportées en matière d'ambition à atteindre le bon état des eaux tant souterraines que de surface,
- du déséquilibre des prélèvements au profit de l'irrigation agricole
- de la corrélation entre la carte de dégradation de la qualité de l'eau et de la carte de la maïsiculture
- des volontés affichées au plan national en faveur d'une trame verte et bleue
- des enjeux en terme de santé publique

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (12 voix),

- ➔ **décide à l'unanimité des présents de ne pas approuver le projet de SAGE Boutonne.**

14 Questions diverses

Conseil communautaire :

- vote contre le rapport Véolia 2014
- Clic Pays Mellois : des rencontres sont proposées aux aidants une fois par mois au Bar PMU de Brioux sur Boutonne (rencontres, échanges, ateliers...)
- Tri sélectif : on constate une baisse de l'efficacité du tri et un excédent de budget des propositions sont faites pour améliorer cette situation + 2 nouvelles filières de tri ouvriront fin 2015 (peinture et pneus)
- Le local jeunes (quasiment inutilisé actuellement) partirait de Chizé
- le Relais Assistantes Maternelles ne viendra plus à Availles faute de fréquentation
- ouverture d'un bar à Chizé : ce n'est plus de la compétence de la commune mais de la Communauté de Communes.
- Une réunion avec l'ARS permettra d'évoquer le pôle santé en projet.

La maintenance du défibrillateur implanté sur le site de l'EHPAD doit être assurée au plus tôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

A CHIZÉ, le 9 juillet 2015

Le Maire, Daniel BARRÉ